



TEXTE ADOPTÉ n° 77  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

20 mars 2025

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la convention d'extradition  
entre le Gouvernement de la République française  
et le Gouvernement du Royaume du Cambodge*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,  
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

*Sénat : 665 (2021-2022), 392, 393 et T.A. 108 (2023-2024).*

*Assemblée nationale : 567 et 696.*

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Cambodge, signée à Paris le 26 octobre 2015, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 mars 2025.*

*La Présidente,*

*Signé : YAËL BRAUN-PIVET*

---

(1) Voir le document annexé au projet de loi n° 567.